

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle du Conseil, le **mercredi 18 décembre 2019 à 15 h.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Madame Christine Imbeau, conseillère
Madame Brigitte Minier, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Sont absents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Monsieur Louis Toner, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Subvention de fonctionnement - Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapport annuel 2018 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.
5. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1130 concernant la vidange des installations septiques.
6. Adoption du projet de Règlement numéro 1130-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement concernant la vidange des installations septiques numéro 1130 afin de préciser les modalités de taxation des installations ne comportant pas de fosse septique ".
7. Adoption du Règlement numéro 1183-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1183 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ".
8. Adoption du Règlement numéro 1288, intitulé: " Règlement décrétant les taux des taxes foncière générale et spéciale pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ".
9. Adoption du Règlement numéro 1289, intitulé: " Règlement décrétant les taux de la taxe d'eau pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ".
10. Adoption du Règlement numéro 1290, intitulé: " Règlement décrétant les taux de la taxe sur la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ".
11. Adoption du Règlement numéro 1291, intitulé: " Règlement décrétant les taux de la taxe d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ".

12. Adoption du Règlement numéro 1292, intitulé: " Règlement décrétant les taux de la taxe pour la vidange des installations septiques pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ".
13. Adoption du Règlement numéro 828-44, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2020 ".
14. Dépense pour la saison 2019-2020 concernant le contrat de ramassage de neige TP 17-15.
15. Octroi du contrat TP19-20 concernant la conversion au DEL de l'éclairage des rues.
16. Octroi du contrat TP19-21 concernant la fourniture d'une essoucheuse.
17. Octroi du contrat TP19-22 concernant la fourniture de mobilier urbain.
18. Octroi du contrat TP19-23 concernant la fourniture d'un souffleur à neige détachable pour chargeur.
19. Octroi du contrat TP19-24 concernant la fourniture d'un balai ramasseur pour chargeur.
20. Questions de l'assistance.
21. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.

...Dépôt du certificat de convocation.

2019-492

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

2019-493

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire doit procéder au remplacement du système d'éclairage de la salle d'exposition, de même qu'à des travaux à l'aire d'accueil afin d'y aménager un espace boutique;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a déposé une demande d'aide financière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est basée sur une soumission obtenue pour les travaux requis au système d'éclairage et pour l'aménagement du poste d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire doit, pour l'octroi de l'aide financière demandée, respecter toutes les conditions exigées par la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le versement au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, d'une subvention de fonctionnement au montant de 197 671,63 \$, incluant les taxes, pour l'ensemble des travaux à réaliser décrits dans la soumission de Construct Solutions.

Qu'au terme des travaux, une reddition de compte comportant l'ensemble des pièces justificatives et détaillées des travaux réalisés devra être soumise au Service des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, au plus tard le 31 mars 2020.

Que le conseil municipal décidera de l'affectation de tout montant excédentaire non dépensé par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre de ces travaux.

Que l'octroi de la présente subvention de fonctionnement est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, contenue dans son rapport en date du 11 décembre 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande CU 19-7, au montant de 197 671,63 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-795-71-971, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-494

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, déposer un rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le " Rapport annuel 2018 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle " daté de décembre 2019, préparé par madame Mélanie Bouvier, chef de division – approvisionnements, au Service des finances, lequel rapport annuel est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2019-495

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Avis de présentation est donné par la conseillère Christine Imbeau à l'effet, qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement concernant la vidange des installations septiques numéro 1130 afin de préciser les modalités de taxation des installations ne comportant pas de fosse septique.

2019-496

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-2, INTITULÉ - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES NUMÉRO 1130 AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE TAXATION DES INSTALLATIONS NE COMPORTANT PAS DE FOSSE SEPTIQUE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1130-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement concernant la vidange des installations septiques numéro 1130 afin de préciser les modalités de taxation des installations ne comportant pas de fosse septique ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-497

RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1183-2 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1183-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1183 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-498

RÈGLEMENT NUMÉRO 1288 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE POUR L'ANNÉE 2020 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1288 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1288, intitulé: " Règlement décrétant les taux des taxes foncière générale et spéciale pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-499

RÈGLEMENT NUMÉRO 1289 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE D'EAU POUR L'ANNÉE 2020 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1289 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1289, intitulé: " Règlement décrétant les taux de la taxe d'eau pour l'année 2020 dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-500

RÈGLEMENT NUMÉRO 1290 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1290 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1290, intitulé: " Règlement décrétant les taux de la taxe sur la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-501

RÈGLEMENT NUMÉRO 1291 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1291 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1291, intitulé: " Règlement décrétant les taux de la taxe d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020 dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-502

RÈGLEMENT NUMÉRO 1292 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1292 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1292, intitulé: " Règlement décrétant les taux de la taxe pour la vidange des installations septiques pour l'année 2020 dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-503

RÈGLEMENT NUMÉRO 828-44 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 828-44 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 828-44, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2020 ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-504

DÉPENSE POUR LA SAISON 2019-2020 CONCERNANT LE CONTRAT DE RAMASSAGE DE NEIGE TP 17-15

CONSIDÉRANT la résolution 2017-403 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017 par laquelle le conseil octroyait le contrat TP 17-15 relatif au ramassage de neige sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire à Yves Guertin inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'une opération de ramassage de neige a été demandée par le Service des travaux publics en novembre 2019 et que des coûts supplémentaires au contrat initial s'élèvent à 30 719,00 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une autre opération de déneigement est possible d'ici le 31 décembre 2019 et que les coûts estimés sont également de 30 719,00 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'émission d'un bon de commande au montant de 61 438,00 \$, incluant les taxes, à Yves Guertin inc., afin de procéder au paiement d'une facture de 30 719,00 \$, incluant les taxes, pour le ramassage de la neige effectué en novembre 2019 et comprenant également un montant de 30 719,00 \$, incluant les taxes, en prévision d'une éventuelle opération de déneigement d'ici la fin décembre 2019.

Que la présente est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 12 décembre 2019.

Que ladite dépense décrite au bon de commande TP 19-71, au montant de 61 438,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-330-00-443, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle de suivi budgétaires.

2019-505

OCTROI DU CONTRAT TP19-20 - ÉCLAIRAGE DE RUES (CONVERSION AU DEL) - ÉNERGÈRE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après " FQM ") une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l' " Appel d'offres ") au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 8 novembre 2019 (ci-après l' " Entente ");

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité et un estimé budgétaire ventilant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts, lesquels ne doivent pas excéder les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en estimant la période de récupération de l'investissement (l' " Étude d'opportunité ");

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'Étude d'opportunité sera raffiné par une étude de faisabilité (l' " Étude de faisabilité ");

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire autoriser la dépense relative au contrat à intervenir avec Énergère inc. pour la conversion de luminaires de rues au DEL, et ce, avant la réception de l'Étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires pourraient également être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces frais supplémentaires sont afférents à des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, sous réserve du droit de retrait prévu à l'article 2.3.2 de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude d'opportunité, lesquels seront précisés à l'Étude de faisabilité, sous réserve du droit de retrait prévu à l'article 2.3.2. de l'Appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'opportunité, lesquels seront précisés à l'Étude de faisabilité, sous réserve du droit de retrait prévu à l'article 2.3.2. de l'Appel d'offres et à l'article 2 de l'Entente.

Que ce conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et envisagés à l'Étude d'opportunité reçue par la Ville, tel que précisé par l'Étude de faisabilité.

Que ce conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires devant être traitées à titre de mesures supplémentaires, lesquelles représentent la somme d'environ 48 538,00 \$, sauf à parfaire lors de la réception de l'Étude de faisabilité.

Que monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures " hors bordereau " prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

Que ce conseil est autorisé à déboursier une somme de 370 105,00 \$, excluant les taxes, plus une contingence de 5 %, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-79, au montant de 444 013,90 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-833-00-716, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2019-506

OCTROI DU CONTRAT TP19-21 - FOURNITURE D'UNE ESSOUCHEUSE - VERMEER CANADA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Vermeer Canada inc., au montant de 26 444,25 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat TP19-21 relatif à la fourniture d'une essoucheuse, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 5 décembre 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-72, au montant de 26 444,25 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-833-00-753, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-507

OCTROI DU CONTRAT TP19-22 - FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - ÉQUIPARC MANUFACTURIER D'ÉQUIPEMENT DE PARCS INC. - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation TP19-22 pour la fourniture de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le devis de cet appel d'offres prévoit que le contrat peut être octroyé à un ou plusieurs soumissionnaires en fonction du plus bas prix soumis par bloc d'items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., au montant de 28 182,67 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de mobilier urbain pour le lot #1 dans le cadre du contrat TP19-22, étant la plus basse soumission conforme reçue audit contrat.

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 8 915,16 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de mobilier urbain pour le lot #2 dans le cadre du contrat TP19-22, étant la plus basse soumission conforme reçue audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-75, au montant de 28 182,67 \$, incluant les taxes, pour le lot #1, et au bon de commande TP 19-76, au montant de 8 915,16 \$, incluant les taxes, pour le lot #2, soit payable à même le poste budgétaire 02-828-00-753, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles et contrôle et de suivi budgétaires.

Que les présentes soumissions sont approuvées en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 12 décembre 2019.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-508

OCTROI DU CONTRAT TP19-23 - FOURNITURE D'UN SOUFFLEUR À NEIGE DÉTACHABLE POUR CHARGEUR - J. A. LARUE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de J.A. Larue inc., au montant de 160 675,26 \$, incluant les taxes, pour la fourniture d'un souffleur à neige détachable pour chargeur dans le cadre du contrat TP19-23, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 12 décembre 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-77, au montant de 160 675,26 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-833-00-754, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-509

OCTROI DU CONTRAT TP19-24 - FOURNITURE D'UN BALAI RAMASSEUR POUR CHARGEUR - EDDYNET INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Eddynet inc., au montant de 51 319,09 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation d'un balai ramasseur pour chargeur dans le cadre du contrat TP19-24, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 12 décembre 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-78, au montant de 51 319,09 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-833-00-754, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

2019-510

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance extraordinaire du 18 décembre 2019 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 15 h 05.

Yves Corriveau, maire

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**